



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Cinquième Commission

Points 132 et 17 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique :
soutenabilité de la dette extérieure et développement

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Modalités d'application de la résolution 68/304,
intitulée « Établissement d'un cadre juridique
multilatéral applicable aux opérations
de restructuration de la dette souveraine »

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 37^e séance, le 5 décembre 2014, la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1 par 128 voix contre 16, et 34 abstentions. Elle était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/69/L.59.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des dispositions des paragraphes 1, 2, 3 et 10 du projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de créer un comité spécial, auquel pourraient participer tous les États Membres et observateurs des Nations Unies, en vue d'élaborer à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine afin d'améliorer l'efficacité, la stabilité et



la prévisibilité du système financier international et de parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable et à un développement durable, compte tenu de la situation et des priorités de chaque pays;

b) Déciderait également que le comité spécial tiendrait au moins trois réunions d'une durée de trois jours ouvrés chacune, à la fin de janvier, en mai et en juin-juillet 2015, et qu'il pourrait tenir d'autres consultations et séances de rédaction, le cas échéant;

c) Déciderait en outre que les réunions du comité spécial se tiendraient au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

d) Prierait le comité spécial de lui soumettre, à sa soixante-neuvième session, une proposition pour examen et suite à donner.

III. Rapport entre, d'une part, le projet de résolution et, d'autre part, le plan-programme biennal et priorités pour la période 2014-2015 et le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

3. Les demandes susvisées concernent la partie A [Gestion des conférences (New York)] du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2014-2015 (A/67/6/Rev.1). Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Aux termes des dispositions du paragraphe 2 du projet de résolution, le comité spécial tiendrait au moins trois réunions d'une durée de trois jours ouvrés chacune, en 2015. Il s'agirait en tout de 18 séances à raison de 2 heures de séances quotidiennes (matinée et après-midi), l'interprétation étant assurée dans les six langues officielles. Le service de ces séances s'ajouterait à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il convient de noter qu'au-delà des 18 séances susmentionnées, y compris les séances supplémentaires consacrées aux consultations et à la rédaction, visées au paragraphe 2 du projet de résolution, les services de conférence ne seraient assurés que dans la mesure des disponibilités.

5. Par ailleurs, la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 10 du projet de résolution visant à ce que le Comité spécial lui soumette une proposition à sa soixante-neuvième session donnerait lieu en 2015, pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, à une charge de travail supplémentaire en matière de documentation, consistant en l'élaboration d'un document d'avant session de 8 500 mots dans les six langues officielles.

V. Montant estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015

6. Des dépenses additionnelles d'un montant de 251 900 dollars au titre des services de conférence pour 2015 seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Dépenses additionnelle à prévoir pour 2015

(En dollars des États-Unis)

Interprétation	201 000
Documentation d'avant session	50 900
Total	251 900

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015

7. Le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ne prévoit aucun crédit pour le financement des activités prescrites aux paragraphes 1, 2, 3 et 10 du projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1. Il n'est pas possible actuellement de déterminer, dans les chapitres concernés dudit budget-programme, les activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice.

VII. Fonds de réserve

8. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Recommandations

9. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1, des dépenses supplémentaires s'élevant à 251 900 dollars seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Cette somme serait imputée sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait que l'Assemblée générale approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2014-2015.